

Conditions de vente et de livraison / CGV / Janvier 2026

1. Offres et prix

- Les prix mentionnés dans nos catalogues et listes de prix sont des prix de vente sans contribution anticipée de recyclage (CAR) et – en règle générale – sans lampes LED.
- Des modifications de prix demeurent réservées.
- Si aucune durée de validité ferme n'a été convenue, nos offres sont sans engagement et sous réserve de vente entre temps.
- Les prix mentionnés dans nos confirmations de commande écrites sont des prix fermes. Sauf convention contraire, les prix totaux confirmés sont des prix nets, sans déduction de quelque nature que ce soit.
- La CAR garantit une couverture complète des coûts de recyclage et d'élimination selon les exigences actuelles (à l'exclusion des frais de transport). Elle s'ajoute au prix du luminaire concerné et dépend de la catégorie d'articles.

2. Modifications des produits

- Des modifications techniques, formelles ou conceptuelles formelles et techniques d'exécution demeurent réservées pour tous les produits représentés et décrits dans nos documents de vente.

3. Commande et conclusion du contrat

- Le client reconnaît par sa commande les présentes conditions de vente et de livraison.
- Une commande orale ou écrite n'est considérée comme acceptée que si elle a été confirmée par écrit par nos soins est considérée comme acceptée lorsque nous l'avons confirmée par écrit. Les accords oraux ne sont valables qu'après notre confirmation écrite. En ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la commande, seule notre confirmation écrite de la commande fait foi.
- Après que nous avons confirmé la commande, toutes les annulations et modifications de celle-ci requièrent notre accord écrit et entraînent la facturation des frais occasionnés.
- Le client doit prendre livraison de la marchandise commandée sur appel dans le délai fixé. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de la facturer et de percevoir des frais de stockage.

4. Délais de livraison

- Nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais de livraison convenus. Les retards de livraison ne donnent pas le droit au client de se retirer du contrat ou de prétendre à des dommages-intérêts pour un préjudice quelconque.
- Le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir de la date où tous les détails techniques et qualitatifs sont définitivement réglés.
- Les pénuries de matières premières, les pannes et les cas de force majeure nous dégagent de l'obligation de livrer pour la durée de tels empêchements, sans que le client soit en droit de prétendre à des dommages-intérêts.

5. Expédition

- Pour les livraisons de marchandises d'une valeur nette inférieure ou égale à CHF 1'000.–, les frais d'emballage et de port sont facturés.
- Les marchandises d'une valeur nette supérieure à CHF 1'000.– sont livrées en Suisse emballées et franco de port par la poste, par coursier, par camion ou par véhicule de livraison, le choix du mode d'expédition étant de notre ressort.
- Les frais supplémentaires résultant de modes d'expédition spéciaux tels que le fret aérien, le service rapide ou express sont facturés au client dans tous les cas.
- Pour les livraisons par coursier, par camion ou par véhicule de livraison, la signature du destinataire ou de son représentant (par exemple un employé) vaut confirmation de la réception de la marchandise complète et en parfait état.
- La marchandise est déchargée sur le sol ou sur une rampe selon les directives et sous la responsabilité du client, qui met à disposition le personnel nécessaire à ses propres frais.
- Les livraisons incomplètes ou incorrectes et les défauts éventuels seront annoncés par écrit dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise.

6. Transfert de l'usage et du risque

- Le transport de notre livraison a lieu aux risques et périls du destinataire. Les dommages ou pertes éventuels doivent être immédiatement signalés à l'entreprise de transport dès réception de la marchandise afin d'établir un procès-verbal des dommages.

7. Paiement

- Les commandes pour des marchandises d'une valeur nette supérieure à CHF 15'000.– sont facturées comme suit:
 - 30% à la commande
 - 30% dès l'avis de disponibilité de la livraison
 - 30% à la livraison ou au plus tard 30 jours après l'avis de disponibilité de la livraison
 - 10% au décompte final ou au plus tard 60 jours après l'avis de disponibilité de la livraison.
- Les marchandises déjà livrées qui ne sont pas couvertes par une facture d'acompte ou une facture partielle sont compensées au client à la fin de l'année civile avec une facture d'acompte ou une facture partielle.
- Nos factures sont payables nettes à 30 jours. Les escomptes injustifiés seront débités ultérieurement. Le client qui ne respecte pas le délai de paiement est tenu de verser, sans notification particulière, les intérêts moratoires prévus par la loi dès la date d'échéance.
- Les délais de paiement doivent être respectés également

- si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison sont retardés ou empêchés pour des raisons non imputables au fournisseur,
- si il manque certaines pièces non essentielles, ou
- si sont nécessaires des retouches dont l'absence n'empêcherait pas l'usage de la livraison.

8. Echantillons

- Exceptionnellement, et uniquement après accord exprès, la plupart de nos produits peuvent être livrés en tant qu'échantillons avec un droit de restitution pour une période maximale de trois (3) semaines.
- Pour des raisons administratives, les échantillons sont en général livrés contre une facture avec un délai de paiement prolongé, qui comprend le délai de trois semaines. La marchandise qui est retournée entièrement, à l'état de neuf et dans son emballage d'origine dans les délais sera créditée à raison de
 - 100% pour les articles en stock,
 - 90% pour les articles non stockés.
- Pour les échantillons qui ne sont pas retournés dans les délais ou dans l'état prescrit, s'appliquent les dispositions restrictives relatives à la reprise et à la bonification des retours de marchandises (cf. chiffre 9).

9. Retours de marchandises

- A l'exception des produits livrés explicitement comme échantillons selon chiffre 8, il n'y a pas d'obligation de reprise.
- Les marchandises définitivement achetées ne seront reprises qu'avec notre accord préalable écrit. Elles seront renvoyées franco domicile, avec une fiche de retour et une copie du bulletin de livraison correspondant.
- Les marchandises seront créditées au maximum à raison de
 - 80% pour les articles en stock,
 - 70% pour les articles non stockés, cependant déduits au minimum CHF 20.– pour les contrôles et le traitement administratif. Les frais d'emballage et de port seront également déduits.
- Les coûts pour les éléments manquants, tels que l'emballage d'origine, le matériel de fixation et d'autres petits accessoires, et les éventuels frais de remise en état seront dans tous les cas déduits du montant crédité pour le retour des marchandises.
- Les montants crédités pour des retours de marchandises ne seront pas payés mais compensés avec des factures pour d'autres marchandises.
- Les fabrications spéciales, les produits modifiés, les pièces détachées et les sources lumineuses de même que les articles spéciaux fournis sur demande ne peuvent en aucun cas être repris.

10. Réserve de propriété

- La marchandise livrée demeure notre propriété jusqu'à ce qu'elle soit intégralement payée. Le client est tenu de participer à toute mesure nécessaire à la protection de notre propriété ou, le cas échéant, de les prendre lui-même.
- Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client assure à ses propres frais l'entretien des objets livrés et souscrit en notre faveur une assurance contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts d'eau et autres risques. Il prend par ailleurs toutes les mesures nécessaires pour éviter toute lésion ou annulation de notre droit de propriété.

11. Plans et documents techniques

- Les catalogues, les prospectus et, notamment, les projets d'éclairage gratuits n'ont pas, à défaut de convention contraire, de caractère contractuel. Les indications contenues dans les documents techniques ne nous engagent que lorsqu'elles sont expressément garanties dans le cas concret.
- Chaque partie se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'elle a remis à l'autre partie. La partie qui reçoit de tels documents reconnaît ces droits. Elle ne divulguera pas ces documents, en partie ou en entier, à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie et ne les utilisera pas à des fins autres que celles pour lesquelles elle a reçu ces documents.

12. Garantie pour les malfaçons**a) Obligation de contrôle et réclamation concernant les défauts**

- L'auteur de la commande est tenu de contrôler la marchandise immédiatement à la réception et de nous signaler sans délai par écrit les défauts éventuels, cette notification étant dans tous les cas à effectuer avant la transformation ou le traitement de la marchandise ou sa jonction à d'autres éléments. Si nous ne recevons aucune notification motivée dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise, la livraison sera réputée approuvée pour ce qui est des défauts apparents ou connus du client.
- Aucune réparation ou modification des marchandises livrées ne peut être effectuée à nos frais sans notre accord écrit.

b) Délais de garantie

- Nos délais de garantie sont des délais de péremption. Ils sont applicables indépendamment des propriétés de la marchandise (biens meubles, marchandises utilisées conformément à l'usage auxquelles elles sont normalement destinées pour des ouvrages mobiliers ou immobiliers). Ils commencent à courir à la réception de la marchandise. Ces délais
 - sont de 2 ans, sauf mention contraire.
 - sont de 2 ans pour les batteries de secours et les composants de contrôle de l'éclairage.

- sont de 5 ans, pour les défauts d'une chose qui a été intégrée dans un ouvrage immobilier conformément à sa destination.
- Nous nous efforçons de faire bénéficier nos clients d'un délai de garantie plus long accordé par un fournisseur pour des produits déterminés. Nous pouvons cependant, selon notre libre appréciation, ne pas accorder un délai de garantie plus long dans un cas concret. La facture et/ou le bulletin de livraison font office de garantie. Si la marchandise livrée est facturée ultérieurement (facture finale/demande d'acompte), la garantie prend effet à la date de livraison.

c) Etendue de la garantie

- Notre garantie couvre les caractéristiques spécifiques attribuées à l'objet acheté et l'absence de défauts de cet objet.
- Nous assurons gratuitement l'élimination des défauts couverts par la garantie. Si une réparation est possible, le droit à la résiliation du contrat et à la réduction du prix est exclu. Nous nous réservons le droit de prendre toute autre mesure tenant compte équitablement des intérêts des deux parties. Toute autre prétention du client pour une livraison défectueuse, en particulier des prétentions en dommages-intérêts pour des frais et dommages consécutifs, est exclue.
- Pour les composants soumis à une usure régulière, tels que les modules LED, les convertisseurs, les batteries de secours etc., nous ne répondons que dans les limites fixées par le fournisseur concerné, mais dans tous les cas, au plus dans celles de la garantie susmentionnée.

d) Exclusion de la garantie

- Nous n'assurons aucune garantie pour
 - les différences mineures de dimensions, de couleur ou de design de la marchandise par rapport aux illustrations, aux échantillons et à nos documents de vente,
 - les marchandises traitées de manière inadéquate, endommagées ou installées à l'encontre des prescriptions,
 - les dommages consécutifs à l'usage de la force, à des modifications, à des réparations ou à une maintenance inadéquate de la part de tiers,
 - les dégâts dus au transport.
- Sont exclues toutes les prétentions du client, à l'exception de celles qui sont expressément citées dans les présentes conditions de vente et de livraison, quel que soit le motif juridique invoqué, notamment toutes les prétentions non expressément mentionnées à des dommages-intérêts, à la réduction du prix ou à la résiliation du contrat.
- En aucun cas, le client ne peut prétendre à réparation pour les dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même, notamment pour les dommages aux objets ou ouvrages dont nos produits sont devenus des parties intégrantes, pour les coûts de montage ou de démontage de nos produits et pour les coûts des interventions sur site, pour l'éventuelle transformation des produits, pour d'éventuelles interruptions de production, pour des manques à gagner, pour des pertes de commandes, pour des pertes de gains et pour d'autres dommages directs ou indirects.
- Le montant de la responsabilité de Neuco se limite, dans la mesure légalement admissible, au prix de vente de la marchandise défectueuse.

13. Soumissions

- Les présentes conditions de vente et de livraison priment les dispositions contraires des cahiers des charges.

14. Lieu d'exécution et for juridique

- Le lieu d'exécution exclusif est à notre domicile. Pour tous les litiges résultant des relations contractuelles entre notre société et le client, y compris l'ensemble des questions préjudicielles, le for est Zurich 9. Nous sommes toutefois en droit d'intenter une action contre le client au siège de ce dernier.

15. Droit applicable

- Les présentes conditions sont régies par le droit matériel suisse.
- L'application de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises («convention de Vienne») est exclue.

neuco ag
würzgrabenstrasse 5
ch–8048 zürich
+41 44 437 37 37
mail@neuco.ch

neuco sa
chemin praz-roussy 2
ch–1032 romanel
+41 21 637 30 00
mail.romanel@neuco.ch